



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 30 AVRIL 2015

L'an deux mille quinze, le Jeudi trente avril, le Conseil Municipal de la Commune de RAMBERVILLERS, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents, et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre MICHEL, Maire.

Les membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice, suivant les prescriptions du Code Général des Collectivités Territoriales, 2ème Partie, titre II, chapitre I, Organisation de la Commune. Il a été, conformément aux dispositions de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Madame Johanna MATHIEU ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions.

PRESENTS : MM. MICHEL, LENOIR, Mme FERRY, Mme MATHIEU, M. MARQUIS, Mme HOUILLON, Mme BLAISE, MM. BARON, Mme HALL, M. OPALINSKI, Mme VEIL, Mme LEBLOND, Mme SOURDOT, MM. GUIBERTEAU, EL ALLAMI, THOMAS, MM. HUSSON, GERARD, KELLER, Mme JOB, Mme HAITE, M. DUMET

AVAIENT DONNE POUVOIR : M. DEMANGEON, Mme MARCHAL, Mme MOUGEOT, MM. BOSSERR, BOULAY

ETAIT ABSENTE : Mme BAYRAM, Mme MANGIN

ETAIT EXCUSE : M. Guyon, ONF

* * * * *

Avant d'aborder les questions inscrites à l'ordre du jour du Conseil Municipal, Monsieur le Maire présente les condoléances du Conseil Municipal à Madame Evelyne Leblond, conseillère municipale suite au décès de son papa et à Madame Francine JOB, conseillère municipale, Monsieur Pascal Soyeur, ancien conseiller municipal, Monsieur Bertrand Grandidier, Ingénieur et Monsieur Laurent Pelagatti, Adjoint Technique, suite au décès de leurs mamans.

* * * * *

A propos du compte rendu de la séance du 26 Mars 2015, Monsieur Grégory Thomas s'interroge sur les propos tenus en conseil municipal de Monsieur le Maire et de Monsieur Noël Lenoir n'évoquant aucun problème de personnel. Monsieur le Maire précise qu'au moment où cette question a été posée, il n'y avait pas de problème. Il ajoute que suite à cet événement, une réunion extraordinaire du Comité d'Hygiène de la Sécurité et des Conditions de Travail s'est réunie et qu'il n'est pas en mesure aujourd'hui de dire autre chose.

Madame Michelle Hall demande s'il pourrait pas réunir le conseil municipal en aparté ou alors en huis clos. Monsieur le Maire indique que ce sera fait dans la mesure où il pourra évoquer les situations.

Madame Francine Job demande d'ajouter au compte rendu que c'est elle qui a fait la remarque sur l'affaire relative aux chats.

Monsieur Gérard Keller s'interroge sur la subvention allouée cette année au Centre Communal d'Action Sociale. Ce faible montant de subvention pourrait rendre défaillant l'entretien du bâtiment et le service rendu aux personnes. Monsieur le Maire rappelle que la subvention demandée par le Centre Communal d'Action Sociale était seulement de 60.000 euros et qu'il lui a été versé 100.000 € et cela n'affectera pas le fonctionnement de la Résidence des Personnes Agées. Madame Francine Job précise qu'elle n'en est pas convaincue. Monsieur Gérard Keller s'abstient pour cette attribution de subvention.

Madame Francine Job demande si des réponses peuvent lui être apportées au sujet des documents anciens et objets entreposés dans l'ancien bureau du RASED à l'école du centre et à la crèche du void-régnier. Monsieur le Maire a omis de récupérer les informations, elles seront communiquées au prochain conseil.

Ces observations étant prises en compte, le compte rendu de la réunion du 26 mars 2015 est adopté à l'unanimité.

* * * * *

Monsieur le Maire informe de la démission de Monsieur Patrick Cunin de ses fonctions de conseiller municipal à compter du 24 Avril 2015.

Monsieur Gérard Keller souhaite qu'il soit ajouté exceptionnellement à l'ordre du jour une demande de protection fonctionnelle d'un agent qui a été adressée en mairie il y a déjà quelque temps. Le conseil municipal doit se prononcer un délai de deux mois. Deux autres demandes de protection fonctionnelle sont arrivées depuis. Un débat s'engage sur cette demande. Le conseil municipal vote par 26 voix POUR et 1 voix CONTRE pour ajouter cette question à l'ordre du jour à huit clos en fin de séance.

* * * * *

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE - REMPLACEMENT DE DELEGUEE - N° 2015/43 – DGS

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2014/45 en date du 24 Avril 2014, le Conseil Municipal a désigné deux délégués pour siéger au Conseil d'Administration du Collège Alphonse Cytère. Il s'agit de Monsieur Jean-Pierre Michel et de Madame Johanna Mathieu.

Il indique que par arrêté de délégation n°187/2014 en date du 23 Décembre 2014, Madame Catherine Blaise s'est vue attribuer les délégations dans les domaines du scolaire.

Monsieur le Maire propose de remplacer Madame Johanna Mathieu par Madame Catherine Blaise comme déléguée au Conseil d'Administration du Collège Alphonse Cytère.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu sa délibération n° 2014/45 en date du 24 Avril 2014,

Vu l'arrêté de délégation n° 187/2014 confiant les délégations à Madame Catherine Blaise dans le domaine du scolaire,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

REMPLECE, à l'unanimité, Madame Johanna Mathieu par Madame Catherine Blaise au Conseil d'Administration du Collège Alphonse Cytère.

REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES – REPARTITION DU FONDS D'AMORCAGE - N° 2015/44 – DGS

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers (2C2R), par délibération n° 2015-03 en date du 21 Janvier 2015 a délibéré sur la répartition du fonds d'amorçage dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires.

Il indique qu'afin de tenir compte des coûts supportés par les 2 collectivités à savoir pour :

- **la 2C2R** : mise en place d'une heure de Nouvelles Activités Périscolaires par enfant et par semaine (NAP)
- **la commune** : mise à disposition des locaux.

et de simplifier les différentes démarches administratives, le Conseil Communautaire a décidé de fixer le taux de reversement du fonds d'amorçage des communes à 25 %.

Il précise que la Commune de RAMBERVILLERS a perçu au titre du fonds d'amorçage pour la réforme des rythmes scolaires 2014-2015, la somme de 22.750 € soit 455 élèves à 50 € soit un montant à reverser à la 2C2R de 5.687,50 €.

Monsieur le Maire invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur la répartition du fonds d'amorçage à la 2C2R et s'engage à ne pas demander le remboursement des charges (chauffage, eau, électricité, ménage ...) liées à la mise à disposition de locaux dans le cadre des NAP.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la délibération n° 2015-03 en date du 21 Janvier 2015 de la 2C2R,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

ACCEPTE, à l'unanimité, de reverser 25 % du fonds d'amorçage perçu par la Ville à la 2C2R.

DIT que la commune s'engage à ne pas demander le remboursement des charges (chauffage, eau, électricité, ménage ...) liées à la mise à disposition de locaux à la 2C2R dans le cadre des NAP.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA RECONSTRUCTION DE BATIMENTS DU SERVICE D'INCENDIE DU SECTEUR DE RAMBERVILLERS - PARTICIPATION FINANCIERE POUR 2015 - N° 2015/45 – DGS

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le Syndicat Intercommunal pour la Reconstruction de Bâtiments du Service d'Incendie du Secteur de Rambervillers a fixé, par délibération en date 16 Février 2015, la participation de la Ville de Rambervillers, pour l'année 2015, à la somme de 34.248,00 € (6 € par habitant).

Il rappelle que pour 2014, le Conseil Municipal avait décidé que la participation serait prise en charge par le budget communal.

Monsieur le Maire invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur le mode de prise en charge, à savoir l'imputation sur le budget communal ou la fiscalisation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la délibération du Syndicat Intercommunal en date du 16 Février 2015,

Vu le Budget Primitif 2015,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de prendre en charge sur le Budget Primitif 2015 la participation de la Commune aux dépenses du Syndicat Intercommunal pour la Reconstruction de Bâtiments du Service d'Incendie du Secteur de Rambervillers pour un montant de 34.248,00 € (6 € par habitant).

* * * * *

Monsieur Jean-Luc Gérard demande si on peut lui communiquer la participation financière de l'employeur allouée par le SDIS. Cette information lui sera indiquée lors du prochain conseil.

* * * * *

FINANCES – MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DE SPORT DE L'ECOLE DU CENTRE - FIXATION DE TARIF - N° 2015/46 – DGS

Monsieur le Maire rappelle que par par délibération N° 2014/97 en date du 18 Septembre 2014, le Conseil Municipal a fixé le tarif de location de la salle de sport de l'Ecole du Centre à 5 € de l'heure à l'Association Harmonie Corps et Santé.

Il précise que cette Association n'ayant pas souhaité signer la convention de mise à disposition, cette salle a été mise à disposition de l'Association La Liberté pour son activité fitness.

Il invite donc le Conseil Municipal à rapporter sa délibération n° 2014/97 et à se prononcer sur le tarif de location de la salle de sport de l'Ecole du Centre à 5 € de l'heure à l'Association La Liberté.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

RAPPORTE, à l'unanimité, sa délibération n° 2014/97 en date du 18 Septembre 2014.

FIXE, à l'unanimité, à 5 € de l'heure le tarif de location de la salle de sport de l'Ecole du Centre à l'Association La Liberté pour son activité fitness.

MAISON DE L'AGRICULTURE – CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION DU COMICE AGRICOLE – AVENANT N° 4 - N° 2015/47 – DGS

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée Municipale que par délibération en date du 27 Octobre 1983, le Conseil Municipal a décidé de mettre à disposition de la Coopérative d'élevage de l'espèce bovine de la région de Rambervillers, le Foyer de Progrès Agricole, ceci pour une durée de 15 ans à compter du 1er Novembre 1983. Suite à la dissolution de la Coopérative d'élevage, au transfert de la convention au bénéfice de l'Association du Comice Agricole de Rambervillers et à différents travaux importants réalisés par ce dernier sur le bâtiment de la Maison de l'Agriculture, trois avenants ont été passés pour la mise à disposition de ce bâtiment. Ces trois avenants passés les 29 Mars 1990, 19 Juin 1997 et 19 Décembre 2013 ont porté la durée de mise à disposition de la Maison de l'Agriculture au Comice Agricole à 78 ans à compter du 5 Décembre 1983.

Il indique qu'aujourd'hui une nouvelle modification est à prendre en compte. Elle concerne la gestion de la salle de réunion à l'Association du Comice Agricole de Rambervillers.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal l'adoption d'un avenant n° 4 à la convention de 1983, actant cette disposition précitée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la délibération en date du 27 Octobre 1983,
Vu la convention en date du 5 Décembre 1983,
Vu les avenants n° 1, 2, 3 en date des 29 Mars 1990, 19 Juin 1997 et 19 Décembre 2013,
Vu le projet d'avenant n° 4,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de passer un avenant n° 4 à la convention de mise à disposition de la Maison de l'Agriculture avec l'Association du Comice Agricole.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant.

CONVENTION DE GESTION DU CARREFOUR GIRATOIRE RD 159 AVEC LE DEPARTEMENT DES VOSGES - N° 2015/48 – DGS

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que par courrier en date du 10 Décembre 2014, le Département des Vosges propose à la Commune de Rambervillers de contractualiser les opérations d'entretien du disque central du carrefour giratoire entre les Routes Départementales 159 ; 50 ; 32 et 46.

Il précise qu'un projet de convention a été joint à la note d'information.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette affaire et à autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le courrier en date du 10 Décembre 2014 de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Vu le projet de convention,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de passer une convention de gestion du disque central du carrefour giratoire entre les Routes Départementales 159 ; 50 ; 32 et 46.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

Madame Dominique Sourdot souligne qu'il serait souhaitable de créer une commission de réflexion sur l'embellissement et le devenir de ce rond point. En effet, ce rond point est une vitrine pour Rambervillers. Monsieur le Maire indique qu'il sera à cette occasion prévu de se réunir pour proposer un projet.

URBANISME - REVISION GLOBALE DU POS EN PLU - N° 2015/49 – DGS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 123-1 et suivants et les articles R 123-1 et suivants,

VU l'article L 300.2 du code de l'urbanisme relatif aux objectifs poursuivis et aux modalités de concertation ;

Monsieur le maire de la commune présente les raisons de la révision du Plan d'Occupation des Sols.

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé du maire qui a précisé, entre autre que le débat sur le PADD (projet d'aménagement et de développement durable), l'arrêt du projet, la consultation des services puis l'enquête publique interviendront, dans cet ordre chronologique, dès que possible, après en avoir délibéré, et dans les conditions suivantes :

Conformément à l'article L 123-9, le débat au sein du conseil municipal prévu pour définir les orientations générales du P.A.D.D. sera lancé dès que possible.

Après en avoir délibéré,

PRESCRIT, à l'unanimité, la révision du Plan d'Occupation des Sols sur l'intégralité de son territoire en Plan Local d'Urbanisme.

PRECISE que les objectifs de la révision sont notamment de:

- *Poursuivre un développement urbain raisonné et respectueux des espaces naturels et agricoles en menant une gestion optimale du potentiel foncier disponible, des ressources disponibles en eau potable en collecte des eaux usées et en tenant compte des possibilités d'extension des principaux réseaux notamment électrique : réflexion sur les formes urbaines et les typologies d'habitat à développer.*
- *Prendre en compte l'environnement comme élément fondateur d'un nouveau projet urbain : développer les itinéraires cyclables et les transports en commun, réflexion sur la possibilité d'écoquartier sur le secteur de Badlieu avec liaisons douces vers le centre ville.*
- *Identifier pour répondre au mieux aux besoins actuels et futurs en matière d'habitat, d'activités, de services et d'équipements publics.*
- *Répondre à l'ensemble des problématiques urbaines (commerces, stationnement, PDU) mais aussi architecturales (mise en valeur du bâti de caractère, éradication des ruines) et sociale (habitat indigne, population en difficulté) sur l'ensemble des zones urbanisées du territoire.*
- *Répondre au besoin de requalification urbaine notamment du centre bourg (projet AMI en cours, requalification d'îlots).*
- *Prendre en compte le risque inondation sur la commune et prévoir la mise en compatibilité du document d'urbanisme lorsque le PPRI sera approuvé.*

PRECISE que les modalités de concertation mises en œuvre sont les suivantes :

- Affichage en Mairie de la présente délibération pendant toute la durée de l'élaboration et jusqu'à l'arrêt du projet de PLU.
- Disponibilité du dossier au service urbanisme de la Mairie.
- Ouverture d'un registre de concertation publique destiné aux réflexions d'intérêt général et collectif au service urbanisme de la Mairie.
- Publicité par voie de presse et dans le bulletin d'information municipale ainsi que sur le site internet de la commune.
- Organisation de deux réunions publiques d'information
 - une pour la présentation des orientations du PADD
 - une pour la présentation du projet de PLU arrêté
- Des insertions dans la presse et dans le bulletin municipal et sur le site de la commune informeront la population des dates, lieux et objets des réunions.
- Les observations d'intérêt général pourront être présentées par le biais du registre de concertation, par courrier adressé à Monsieur le Maire ou lors des réunions publiques.
- La concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du PLU. A l'issue de la concertation, un bilan sera dressé par Monsieur le maire et présenté au Conseil Municipal.

DEMANDE, conformément à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme, que les services de la DDT soient mis à la disposition de la commune pour assurer la conduite de la procédure et de solliciter de l'État, une dotation allouée à la commune pour couvrir les dépenses nécessaires à la révision du POS

PROCEDE à une consultation de bureaux d'études pour mener la révision du POS et de charger le maire de prendre les dispositions nécessaires à la poursuite de la procédure ;

DONNE AUTORISATION AU MAIRE pour signer tout contrat, avenant, ou convention de prestations ou de services concernant la révision du POS ;

INDIQUE que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

CONFORMEMENT à l'article L.123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération est **notifiée** au

Préfet,
Président du conseil régional,
Président du conseil départemental et,
Présidents des EPCI limitrophes, Maires des communes voisines, (Romont, Roville aux Chênes, Bru, Saint-Benoit-la-Chipotte, Anglemont, Jeanménil, Saint-Gorgon, Vomécourt.)

à la Chambre de commerce et d'industrie territoriale,
à la Chambre des métiers,
à la Chambre d'agriculture,
pour **association** à la révision du PLU/POS.

Conformément à l'article R.123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Elle sera publiée :

-au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du CGCT, lorsqu'il s'agit d'une délibération du conseil municipal d'une commune de 3 500 habitants et plus ;

Chacune de ces formalités de publicité mentionne le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

Elle sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité définies ci-avant (la date prise en considération pour l'affichage est celle du premier jour).

* * * * *

Monsieur Gérard Keller demande quelle est la somme engagée pour ce dossier. Monsieur le Maire précise que le coût global de cette révision de POS en PLU est de 50.000 euros. Cette opération est prévue sur trois ans et 20.000 € ont été inscrits en 2015. Monsieur Gérard Keller indique également que cette révision doit se faire avant le 31 décembre 2015 dans quel cas la Commune devra se référer au Règlement National d'Urbanisme. Monsieur le Maire indique que des dérogations seront appliquées du fait des démarches engagées, et précise qu'il espère pouvoir continuer et aboutir à la finalité de ce dossier. Jean-Pierre MICHEL précise et regrette également que le dossier de révision du POS ait été amorcé au début du précédent mandat et qu'aucune suite n'ait été donnée.

Monsieur Yannick Marquis souligne aussi qu'il est regrettable que la révision n'ait pas été lancée précédemment, les subventions auraient été plus importantes. Des réunions de travail hebdomadaires sont déjà en cours et la commission d'urbanisme sera à nouveau convoquée en intégrant les dossiers des réunions de travail du Plan Local d'Urbanisme. Monsieur Gérard Keller précise qu'il faut prendre en compte le patrimoine historique. Monsieur Yannick Marquis informe que des souplesses ont été apportées sur ce volet. Monsieur Jacky Guiberteau souligne pour ce dossier que la collectivité possède un matériel de qualité et un personnel compétent pour assurer sereinement cette révision.

* * * * *

FORET COMMUNALE – INSTALLATION DE RUCHES - N° 2015/50 – DGS

Madame Martine Ferry, Adjoint aux Forêts, expose aux membres du Conseil Municipal que par courrier en date du 30 Mars 2015, Monsieur Manuel Guidot sollicite l'autorisation d'implanter en forêt communale des ruchers sur quelques emplacements d'une vingtaine de mètre carré, à raison de 20 ruches par emplacement.

Elle indique que l'Office National des Forêts a émis un avis favorable à ces implantations. Cette autorisation pourrait être accordée à titre gratuit.

Elle invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le courrier en date du 30 Mars 2015 de Monsieur Manuel Guidot,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

DELIVRE, à l'unanimité, en accord avec l'Office National des Forêts, à Monsieur Manuel Guidot une autorisation temporaire d'occupation pour installer un rucher (68 ruches) en forêt communale de Rambervillers en 5 sites différents selon les plans annexés à la présente délibération.

PRECISE que cette autorisation, accordée à titre gratuit, renouvelable d'année en année, permet à Monsieur Manuel Guidot de circuler librement sur les chemins forestiers interdits à la circulation publique dans le cadre de ses activités.

* * * * *

Madame Martine Ferry, Adjointe à la Forêt, précise que la gratuité est accordée à Monsieur Manuel Guidot. En contrepartie, il s'engage à réaliser des activités pédagogiques avec les écoles.

* * * * *

JURYS D'ASSISES 2016

Le Conseil Municipal a procédé ensuite au tirage au sort de 12 personnes susceptibles de remplir la fonction de juré pour le ressort de la Cour d'Assises des Vosges au titre de l'Année 2016.

* * * * *

Madame Christine Mougeot arrive en séance.

* * * * *

AFFAIRES DIVERSES

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du conseil municipal du courrier du Directeur Académique sur la situation des postes d'enseignants dans les écoles et de son courrier qu'il lui avait adressé le 27 Mars 2015. Il précise que selon des études de l'inspection académique le nombre global d'instituteurs dans les Vosges est confortable et qu'il n'y a pas de surcharge d'effectif dans les classes.

Monsieur le Maire informe du mail reçu par l'Association du Comice Agricole qui souhaite le remboursement du gaz pour 2012, 2013 et 2014 comme indiqué dans l'avenant n° 3 à la convention de mise à disposition de la Maison de l'Agriculture au Comice Agricole. Cet avenant n'a pas été appliqué et la collectivité reste redevable à ce jour des remboursements.

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux des remerciements de l'Association départementale « Les Toujours Jeunes » pour la mise à disposition de la piscine et de son personnel.

Il informe également des remerciements de l'Association des Maires du Var pour les subventions exceptionnelles versées aux communes varoises frappées par les intempéries de Novembre 2014.

Enfin il informe des remerciements du Souvenir Français du Canton de Rambervillers pour le don destiné à la rénovation du Monument Jeanne d'Arc de Ménil sur Belvitte.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la SAFER a attribué à la commune de Rambervillers la parcelle cadastrée section BD n°12 d'une contenance de 11ha 55a 99ca, propriété de la Fédération des Œuvres d'Action Sociale. Il rappelle que le projet envisagé pourrait être un parc d'agrément, parcours de santé.... et surtout prévenir des crues.

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Conseil Départemental qui nous demande de confirmer officiellement notre volonté de transférer les crédits accordés pour l'opération « Carrefour Epinal Bruyères » sur le projet du carrefour « Place du Fal ».

Monsieur Jean-Luc Gérard souhaite connaître les avis de la commission de circulation. Monsieur Yannick Marquis indique qu'il n'y a aucune décision de prise, la commission de circulation sera convoquée dès le début de ce projet.

Monsieur Grégory Thomas demande la date à laquelle les travaux de déconstruction des immeubles Rue Victor Petit commenceront. Monsieur le Maire indique que fin Mai 2015 ces immeubles seront déconstruits. Concernant la circulation une déviation sera mise en place pour les véhicules VL, les poids lourds et les bus scolaires.

Enfin Monsieur Grégory Thomas indique qu'un administré lui a signalé qu'un ancien panneau publicitaire est toujours affiché au carrefour Place du Fal et souhaite pour l'embellissement de la ville qu'il soit enlevé.

Monsieur Gérard Keller demande si la mairie manque de personnel administratif car un administré lui a adressé trois courriers auxquels il n'a eu aucune réponse. Monsieur le Maire précise qu'il ne peut pas répondre favorablement, l'enveloppe à remettre est dans le bureau de la Directrice Générale des Services qui est actuellement absente. Il indique qu'il ne se permet pas de rentrer à l'insu des fonctionnaires dans leur bureau.

Monsieur Gérard Keller souligne que nous avons perdu le Label PEFC car la cotisation quinquennale n'a pas été reconduite. Madame Martine Ferry indique que la collectivité obtient par ailleurs un label automatique. Monsieur le Maire précise que nos bois sont labellisés. Monsieur Jacky Guiberteau ajoute que pour avoir un label, il faut payer. Monsieur Gérard Keller souligne l'importance de label pour la commercialisation et pour obtenir un meilleur profit. Enfin Madame Francine Job précise que tous les labels ne sont pas payants, comme par exemple, le label Ville amie des Enfants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 55.

La Secrétaire de Séance,

Le Maire,

J. MATHIEU

Jean-Pierre MICHEL